

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

20 DEC. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 09/12/2013

Affichage en date du : 09/12/2013

Publication de la présente en date du :

19 DEC. 2013

Réception en préfecture : **18 DEC. 2013**

L'an deux mille treize

le seize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA ayant donné procuration à Mme Gisèle KERDRAON, Mme Françoise GUENEUGUES à M. Yves DU BUIT, M. Yves PAGES.

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie BELIER.

N° 2013-12-10

Objet : Comité technique commun à la ville de Plouzané, au CCAS et à la caisse des écoles.

Rapporteur : Chantal SIMON-GUILLOU

Mme Chantal SIMON-GUILLOU, adjointe au maire chargée du Personnel, informe l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement (*ou des établissements*) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1^{er} janvier 2014** :

- *commune* = 148 agents,
- *C.C.A.S.* = 1 agent, *soit un total de 153 agents*
- *Caisse des Ecoles* = 4 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun,

Mme Chantal SIMON-GUILLOU propose la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la commune de Plouzané, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles lors des élections professionnelles 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la création d'un Comité technique commun pour les agents de la commune de Plouzané, du C.C.A.S. et de la Caisse des écoles,

➤ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 17 décembre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131216-delib2013-12-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2013